

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 34

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 09 DECEMBRE 2021

- Nombre de membres en exercice : 24
- Nombre de membres présents : 13
- Nombre de membres représentés : 3
- Quorum : 12

Relevé des délibérations du C.A. du 07.10.2021

Les membres du Conseil d'Administration approuvent, à l'unanimité des votants, le relevé des délibérations du C.A. du 07 octobre 2021 (cf. annexe n°1).

↳ VOTE :

- **Votant** : 16
- **Non-participation au vote** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 16
- **Pour** : 16
- **Contre** : 0

Fait à Besançon, le 09 décembre 2021

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de l'ENSMM



RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENSMM

Séance du jeudi 21 octobre 2021 – 14 h 30

• **Membres présents, excusés ou représentés :**

Cf. : liste d'émargement ci-après.

Remarques :

Mme Nadine Piat prend part à la séance à 14 h 45

M. Ouisse quitte la réunion à 18 heures 57

Mme Cristina Busquet-Parets quitte la réunion à 19 heures 18

La séance est ouverte par le Directeur indiquant que le quorum est atteint. Il présente M^{me} Cristina Busquet-Parets et M. Xavier Denis, nouveaux membres du CA en tant que représentants du Rectorat (SIESR), et leur souhaite la bienvenue. Il poursuit en énonçant l'ordre du jour.

➤ **APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CA DU 1^{ER} JUILLET 2021**

Le Directeur rappelle les points abordés lors de la séance du 1^{er} juillet 2021, à savoir l'approbation du passage aux RCE, l'approbation du PPI 2022-2026, l'approbation de l'apurement des comptes, l'approbation des crédits CVEC, la préparation de la campagne emplois, l'approbation des règlements de scolarité pour l'année 2021-2022, ainsi qu'un point sur le projet de stratégie de communication.

Le Président soumet l'approbation du relevé des délibérations du CA du 1^{er} juillet 2021 au vote.

Les membres du CA approuvent le relevé des délibérations du CA du 1^{er} juillet 2021 à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

➤ **POINT SUR LA RENTRÉE 2021**

Le nombre d'inscrits cette année est de 783 étudiants avec 230 primo entrants, à la fois sur la filière initiale et sur les deux filières par apprentissage.

Le recrutement sur la filière par apprentissage est nettement plus favorable que l'année dernière, avec une jauge maximale quasiment atteinte.

Concernant le concours CCINP, source principale des étudiants de l'École, le recrutement s'est également mieux passé comparativement à l'année 2019 (2020 étant une année particulière en raison de la crise sanitaire).

Au niveau de l'année d'option, comparativement à 2020, peu de différences existent quant à la répartition des étudiants, avec une option qui se démarque, à savoir « Systèmes Mécatroniques et Robotique », qui accueille les étudiants étrangers en plus de ceux de l'École.

Au niveau des filières, MP, PC, PSI, PT et TSI, le bilan est positif même si le nombre maximal de places sur la filière MP n'est pas atteint. De manière générale, la qualité des élèves recrutés s'est améliorée et le taux d'insertion est correct. Un point d'alerte est mentionné concernant la filière TSI qui offre 12 places, qui est particulière dans le sens où le concours recrute peu d'élèves de cette branche mais une demande du Ministère pousse à augmenter le nombre d'étudiants de celle-ci et d'accompagner davantage les élèves vers la réussite.

Concernant les admis sur titre, le nombre d'étudiants recrutés sur BTS et DUT est identique à l'année précédente, un peu plus pour les étudiants étrangers (notamment dans le cadre des doubles diplômes du réseau Polyméca).

Le taux de remplissage (indicateur important) est de 96,5 % cette année contre 98,3 % en 2020, et 73 % en 2019.

La qualité de recrutement est estimée via le rang moyen des élèves recrutés (indicateur pour la CTI), en amélioration par rapport à 2020. Le Directeur précise que la stratégie de l'École, en termes de recrutement, est de passer par une amélioration continue de la qualité du recrutement, et de l'attractivité de l'ENSMM (les deux facteurs étant liés), tout en conservant le nombre de 800 élèves.

Le Directeur mentionne que dans le cadre de l'évaluation de la CTI de 2023, un bilan exhaustif de l'évolution du recrutement sera dressé.

Par ailleurs, l'intégration au bon réseau de regroupements d'écoles se pose, notamment pour intégrer le réseau ISAE.

➤ **APPROBATION DES CREDITS D'INTERVENTION**

Le Directeur mentionne que plusieurs demandes de subventions ont été reçues de la part des associations, envoyées aux membres du CA dans les documents préparatoires. Les différentes associations présentent leurs demandes.

Le DGS précise qu'un suivi financier a été réalisé avec l'Agent Comptable et les principales associations pour construire leur bilan financier et leur demande de subvention de manière stricte et cohérente.

Les responsables des associations sont invités à la séance. Ils présentent leurs principales activités, leur bilan financier et leur demande de subvention.

- Présentation de l'ENSMM Conseil (Présidente : Coralie Étienne / Trésorier : Maël Bigot) - Subvention demandée : 1 901 €
- Présentation du BDS (Présidente : Margaux Lugin / Trésorier : Coralie Étienne) - Subvention demandée : 14 139 €
- Présentation du Gala - Subvention demandée : 12 000 €
- Présentation du BDE -

Subvention demandée (fourchette haute) : 24 267 €
Subvention demandée (fourchette moyenne) : 22 326 €
Subvention demandée (fourchette basse) : 20 627 €

Note : la subvention demandée a pour objectif de faire fonctionner les 25 associations actives de l'École.

- Présentation de l'Association des ingénieurs ENSMM - Subvention demandée : 13 500 €
- Présentation de l'Amicale de l'École - Subvention demandée : 18 500 €

Le DGS rappelle que les associations n'ont pas vocation à thésauriser un certain nombre de fonds. Les fonds de roulement relativement conséquents des associations engendrent un effet d'aubaine et donc de suractivité projetée et de dépenses plus élevées l'année suivante. Suite à des réflexions menées, il a été décidé d'attribuer les subventions sous forme d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle. L'idée est que l'École puisse s'assurer et vérifier, à travers une tranche conditionnelle, qu'en cours d'année, la trajectoire qui a été dessinée est bien celle qui est effectivement prise, et d'éviter que les fonds de roulements soient toujours trop élevés. En cas de nécessité, le montant de la tranche conditionnelle pourra être versé (les crédits sont ouverts) sans nécessité de budget rectificatif ni de vote au CA.

Le versement de la tranche conditionnelle, le cas échéant, se déciderait soit en juin soit en septembre selon les associations, en tout ou partie selon la situation financière, avec un versement en octobre.

Il précise que l'École apportera également une contribution à la publication du journal *En Direct*, ainsi qu'une aide à l'association MicroPro pour le défraiement des frais de missions des élèves dans le cadre des Forums dans les Lycées.

Le DGS présente le projet de délibération :

Article 1

« Compte tenu des éléments financiers, de contexte et d'analyse, présentés, les membres du CA adoptent l'attribution au titre de l'exercice 2022 des crédits d'intervention suivants :

➤ AIMM

Demande : 13 500 €
Attribution Tranche Ferme : 10 000 €
Attribution Tranche Conditionnelle : 3 500 €

➤ Amicale

Demande : 18 500 €
Attribution Tranche Ferme : 14 500 €
Attribution Tranche Conditionnelle : 4 000 €

➤ BDE

Demande : 20 600 €
Attribution Tranche Ferme : 15 800 € (15 200 + 600)
Attribution Tranche Conditionnelle : 4 800 € (4 500 + 300)

BDS

Demande : 14 140 €
Attribution Tranche Ferme : 11 140 €
Attribution Tranche Conditionnelle : 3 000 €

Gala

Demande : 12 000 €
Attribution Tranche Ferme : 10 000 €
Attribution Tranche Conditionnelle : 2 000 €

ENSMM Conseil

Demande : 1 900 €
Attribution Tranche Ferme : 1 900 €
Attribution Tranche Conditionnelle : /

En Direct

Demande : 6 000 €
Attribution Tranche Ferme : 6 000 €
Attribution Tranche Conditionnelle : /

MicroPro

Demande : 14 000 €
Attribution Tranche Ferme : 14 000 €
Attribution Tranche Conditionnelle : / »

Article 2 :

« La tranche ferme de 15 800 € de la subvention allouée au BDE comprend la contribution de 4 000 € de l'ENSMM au financement, pour les 2/3, de l'acquisition de 250 pulls promotionnels au prix unitaire de 24 €. »

Article 3 :

« Le versement, en tout ou partie, d'une tranche conditionnelle de subvention aux BDE, BDS et Gala, ainsi qu'à l'AIMM et à l'Amicale, sera précédé d'un dialogue de gestion en Comité de Pilotage avec les présidents et trésoriers concernés. »

Article 4 :

Sous réserve de la conservation d'un fonds de roulement à hauteur de 30 jours de fonctionnement, sur la base du bilan financier de l'exercice précédent, pour les associations étudiantes et l'Amicale des personnels, et de 60 jours pour l'AIMM, il pourra être tenu compte des excédents dégagés en diminution des subventions correspondantes, respectivement attribuées en suivant par l'ENSMM. »

Article 5 :

Conformément à la convention en vigueur, le montant des crédits annuels versés au CROUS par l'ENSMM et affectés à l'action sociale en faveur des élèves de l'ENSMM est fixé à 8 000 €. »

Il est noté qu'un document permettant d'agréger le montant total de ce qui est alloué aux associations (en enlevant *En Direct*) sera envoyé aux membres du CA.

Le Président soumet l'approbation des crédits d'intervention au vote.

Les membres du CA approuvent le projet de délibération à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

➤ **APPROBATION DE LA CAMPAGNE EMPLOIS 2021-2022**

Le Directeur présente un état des lieux. L'ENSMM dénombre 115 supports de poste sur le titre 2 (fonctionnaires / comprenant 64 enseignants et enseignants-chercheurs et 51 BIATSS) et 24 sur le titre 3 (contractuels / dont 2,5 ATER). Le Directeur précise que les supports de postes ne doivent pas être confondus avec le plafond d'emplois fixé en ETPT par le MESRI, qui est de 109 ETPT pour l'École. Suite à des négociations, la DGESIP s'est engagée à procéder à un examen régulier de la bonne adéquation du plafond d'emplois et de la masse salariale associée avec les besoins de l'ENSMM. Ainsi, un premier calibrage du soutien apporté par le MESRI est prévu dès le premier semestre 2022 avec potentiellement un 110^{ème} ETPT.

Compte tenu du temps de latence entre les mouvements sortants et entrants équivalent à un taux de vacance des postes de 2 %, la démarche menée par la Direction est de saturer le nombre d'emplois et de placer ainsi la campagne emplois 2021-2022 à un plafond de 111 ou 112 ETPT. Il y a donc une obligation de geler certains postes (3 ou 4 postes sur 115 pour une demande du MESRI de gel de 7 postes à l'échelle de 2022) pour aboutir à une consommation équivalente à 109 ou 110 ETPT. Dans cette démarche, il est nécessaire de veiller à la bonne articulation des transformations nécessaires pour optimiser le potentiel d'occupation des postes et de ne pas saturer les postes à outre mesure. Un point de vigilance est apporté sur les demandes de transformation de poste qui doivent porter sur des postes vacants avec un ensemble des demandes réalisé à coût nul.

Le Directeur présente les 16 supports vacants ou susceptibles d'être vacants sur le titre 2 (9 postes BIATSS et 7 pour les enseignants et enseignants-chercheurs) :

- 1 poste TCH au service Patrimoine
- 1 poste ASI au service Ressources Humaines
- 1 poste IGE issu d'un ATRF transformé au 01/09/2021
- 1 poste IGE issu d'un TCH transformé au 01/09/2021
- 1 poste IGE issu d'une création de poste au 01/01/2021
- 1 poste IGE au service Coopération internationale
- 1 poste IGE au service SCRIPT
- 1 poste IGE à l'Atelier
- 1 poste IGR au service SAP
- 1 poste MCF section 26 – départ en retraite en 09/2020
- 1 poste MCF section 28 – recrutement PR in situ en 09/2020
- 1 poste MCF section 60 – départ en retraite en 09/2021
- 1 poste MCF section 60 – départ en retraite en 01/2022
- 1 poste MCF section 28 – départ en retraite entre 09/2022 et 09/2023
- 1 poste PR section 28 – départ en retraite en 09/2023
- 1 poste PR section 63 – départ en retraite en 10/2021

Une synthèse des besoins recensés issus des différents services est présentée. Les propositions sont basées sur la cohérence avec la stratégie de l'Établissement et sur l'opportunité de la demande au regard des nécessités de service. Les décisions prises le sont en prenant en compte les souhaits et besoins des services et les recommandations de l'IGESR, dans l'intérêt général de l'Établissement, dans la cohérence de sa vision stratégique.

Le Directeur précise que les propositions faites aux membres du CA ont été présentées au CT et au CAC, en formation plénière, pour exprimer leur avis.

Les trois postes proposés au gel sont :

- Support IGR, ex support SAP
- Support IGE à l'atelier, avec un souhait de transformation en ASI au 01/04/2022 suivi d'un gel
- Support IGE, ex support service Accueil.

Le DGS précise un point de stratégie en matière d'optimisation des transformations de postes en privilégiant un recrutement par publication des postes sur la bourse aux postes ministériels en ayant des supports libérés. Concernant les postes de BIATSS, il présente les propositions de la campagne emplois 2021/2022 :

- Poste IGE, ex support RH TECH : affectation au service Affaires juridiques et générales (réponse au besoin identifié par l'IGESR).
- Poste d'IGE, support crée le 01/01/2021 : affectation au service SI (115ème support créé pour le service SI – recrutement en cours). Ce poste est fléché par la DGESIP
- Poste IGE, départ en retraite service SCRIPT : transformation en ASI et affectation au service Atelier (impact financier de 4 299 € en faveur de l'Établissement)
- Poste IGE, ex support Coopération internationale : transformation en ASI avec affectation au service PPDD (impact financier de 4 299 € en faveur de l'Établissement)
- Poste ASI, ex support RH : affectation au service commun d'appui à la recherche, aux plateformes et aux enseignements (réponse au besoin identifié par l'IGESR)
- Poste TCH, ex support service Patrimoine logistique : affectation au service RH

Le Directeur poursuit en présentant les propositions de la campagne emplois 2021/2022 concernant les postes d'enseignant-chercheur :

- Poste MCF, ex support section 26 départ en retraite en 09/2020 : maintien en section 26 sur support MCF avec enseignement des mathématiques et un profil recherche orienté maths appliquées, Data Analysis, IA. Le poste ne sera pas fléché sur un laboratoire précis.
- Poste MCF, ex support section 28 recrutement PR in situ en 09/2020 : transformation en PRAG avec affectation en SHS (renforcement du service et réponse aux besoins d'un service déficitaire dans la cohérence de la stratégie de l'École). La transformation génère un impact financier de 2 456 € en faveur de l'Établissement.
- Poste MCF, ex support section 60 : maintien en section 60 sur support MCF. Profil enseignement mécanique et profil recherche orienté pour la transition écologique/énergétique vers le développement durable.
- Poste MCF, ex support section 60 : maintien en section 60 sur support MCF. Profil ouvert aux recherches du département (FEMTO-ST) DMA et adapté en fonction du profil enseignement mécanique intégrant les objectifs en lien avec les orientations stratégiques ENSMM 2040.
- Poste MCF, ex support section 28 : maintien en section 28 sur support MCF. Profil sciences des matériaux ouvert aux recherches du département (FEMTO-ST) MN2S.
- Poste PR, ex support section 63 : maintien en section 63 sur support PR. Profil ouvert aux recherches des départements (FEMTO-ST) MN2S, Optique ou TF, en lien avec les orientations stratégiques ENSMM 2040.

Le Directeur poursuit en présentant les évolutions de poste par promotion :

- Poste de PRCE, promotion PRAG au 01/09/2021 (impact financier de 11 736 €)

Concernant les transformations de postes et l'obligation de les réaliser à coûts nuls, le Directeur indique que cette nécessité est assurée avec une balance des impacts de transformation à + 682 €.

Un poste est susceptible d'être vacant à la rentrée 2023 :

- Poste de PR, ex support section 28, départ en retraite en 09/2023 : maintien en section 28 (anticipation de la campagne emplois 2022-2023 en cohérence avec l'élaboration d'un schéma directeur des emplois)

Le Directeur précise que les propositions faites ont reçu un avis favorable à l'unanimité du CT et du CAC.

Une demande est faite que l'Établissement édite un bilan social annuel. Le Directeur répond que l'École n'a pas été en capacité de fournir ce bilan (le dernier émis l'a été en 2017) en raison des difficultés rencontrées dans le service RH. Aujourd'hui, le service est de nouveau opérationnel avec un renfort du service SAP, un bilan social pourra donc être construit. De même, un tableau de bord opérationnel est en place et un tableau de bord stratégique est en cours d'édition. L'objectif est que l'Établissement soit prêt et opérationnel au 1^{er} janvier 2022. Une présentation de ces outils de pilotage sera faite en fin d'année 2021.

Le projet de délibération est le suivant :

*« Vu le Code de l'Éducation ;
Vu le Décret n° 2018-285 du 18 avril 2018 relatif à l'ENSMM ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique de l'ENSMM du 5 octobre 2021 ;
Vu l'avis favorable du Conseil académique de l'ENSMM du 7 octobre 2021 ;*

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la campagne emplois 2021-2022 conformément aux propositions présentées. »

Le Président du CA soumet les propositions relatives à la campagne emplois au vote.

Les membres du CA approuvent les propositions relatives à la campagne emplois 2021-2022 à l'unanimité des votants (0 vote contre, 0 abstention).

➤ **APPROBATION DES MONTANTS MAXIMUMS DES PRIMES DE CHARGES ADMINISTRATIVES ET DES PRIMES DE RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES (ANNEE 2021/2022)**

Le Directeur rappelle qu'il s'agit d'un vote classique du CA d'octobre. Il présente le tableau actualisé des PCA-PRP 2021-2022. Concernant les PCA, le Directeur précise qu'il y a eu un changement concernant la prime accordée au responsable de la plateforme partenariale (poste actuellement occupé par un enseignant-chercheur) avec un nombre HETD annuel maximum de 96 heures, ainsi qu'une limite maximale de 64 HETD pour le Directeur du campus des métiers et des qualifications, et un plafond à 64 HETD pour le coordinateur de la vie étudiante. Une nouvelle responsabilité a été identifiée, le référent développement durable qui se verra attribuer un plafond à 24 HETD.

Une remarque est faite sur la nécessité de transmettre les fiches de missions et les rapports d'activité des responsables en amont, afin d'attribuer les primes individuelles dans les meilleures conditions.

Les discussions conduisent à une modification de la prime accordée au responsable de la salle blanche en passant le nombre HETD annuel maximum à 24 heures.

Le Directeur mentionne qu'une révision des primes accordées devra être faite à l'avenir, étant donné que les primes sont actuellement très honorables.

Une discussion s'ensuit sur l'investissement chronophage des responsables dans les missions. Le Directeur propose que soit voté en CA plénier le plafond maximum et de définir une règle de ne pas prendre plus de la moitié en décharge (avec différenciation pour les enseignants). Cette règle sera discutée en CAC et en CFVU pour être ensuite votée en CA.

Concernant les PRP, le Directeur indique une valorisation pour les responsables de service d'enseignement (passage de 6 HETD à 12 HETD). Le référentiel des activités appliqué aux enseignants sera examiné lors du passage aux RCE.

Le projet de délibération est le suivant :

« Vu le Code de l'éducation,

Vu le Décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice d'une prime de charges administratives ou d'une prime pour responsabilités pédagogiques, ainsi que leurs taux maximums d'attribution pour l'année 2021-2022. »

Le Président du CA soumet la proposition au vote.

Les membres du CA approuvent la proposition (0 vote contre, 5 abstentions).

➤ **APPROBATION DES NBI (NOUVELLES BONIFICATIONS INDICIAIRES)**

La dernière modification des NBI date de 2017. Il s'avérait nécessaire de réviser cette enveloppe. Le Directeur rappelle qu'il existait un certain nombre de points flous qu'il fallait préciser. Après recherche auprès du Rectorat, l'ENSMM possède une enveloppe notifiée de 190 points d'indice. Les décrets et arrêtés relatifs aux NBI sont rappelés.

Le Directeur présente un état des lieux de ce qui existait auparavant au niveau de l'Établissement en précisant que deux NBI étaient attribuées au Secrétaire général et à l'Agent comptable avant que l'École ne change de statut (EPA à EPSCP). Lors de ce changement, le Ministère a décidé de prendre en charge la transformation de ces deux emplois en emplois fonctionnels libérant ainsi un total de 50 points de NBI qu'il est proposé de redistribuer. Le Directeur précise également que 25 points étaient attribués au responsable des ressources humaines jusqu'en 2019 menant ainsi un total de 195 points de NBI et donc un dépassement de 5 points par rapport à l'enveloppe disponible. Une autre anomalie concerne une NBI attribuée à un collègue de catégorie A alors qu'elle était attribuable à un personnel de catégorie B ou C (cette NBI sera cependant conservée jusqu'au départ en retraite du collègue concerné).

Une nouvelle distribution des points est proposée en accordant des NBI à chacun des responsables de service support de l'École et en prenant en compte les responsabilités spécifiques au niveau des laboratoires.

Concernant la proposition d'attribution des NBI, le Directeur précise qu'elle tient compte du nombre de points des NBI des deux postes fonctionnels pris en charge par le Ministère, de la rectification d'attribution erronée de 25 points au lieu de 20 points au Responsable Gestion des Ressources Humaines, du départ à la retraite du Responsable assistance à l'enseignement Mécanique en 2022, ainsi que du projet à l'étude de constitution d'un service commun d'appui à la recherche, aux plateformes et aux enseignements.

Le Directeur Général des Services présente les propositions d'attributions de NBI aux responsables sans NBI

- Responsable de service / cheffe du cabinet de direction : 20 points
- Responsable de service / service commun d'appui à la recherche, aux plateformes et aux enseignements : 20 points
- Responsable de service / atelier : 20 points

- Responsable de service / systèmes d'information : 20 points
- Responsable de service / communication, ressources documentaires et information, productions et technologies associées : 20 points

Le Directeur mentionne que cette proposition a été faite au CT dont les membres ont émis un avis positif avec une remarque sur le fait que d'autres missions de l'École, notamment attachées au département de recherche, mais pas uniquement, auraient mérité une NBI. La Direction a donc proposé de prendre en compte ces missions supplémentaires dans le cadre du CIA de fin d'année. L'Agent comptable veillera à ce que le versement des primes soit encadré légalement. Le projet de délibération est le suivant :

« Vu le Décret n° 94-1067 du 8 décembre 1994 instituant la nouvelle bonification indiciaire dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'Arrêté du 30 avril 1997 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le bilan des attributions de NBI à l'ENSMM, présenté ;

Vu l'engagement pris par la Direction de l'ENSMM de valoriser via le complément indemnitaire annuel (CIA) les investissements individuels des agents BIATSS dans des missions spécifiques, identifiées et proposées par le Comité technique ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 5 octobre 2021.

Les membres du CA approuvent les propositions d'attribution, de modification et de suppression des NBI présentées ci-après :

- Responsable d'encadrement administratif (catégorie A) / Responsable de service / patrimoine, prévention et développement durable : 20 points
- Responsable d'encadrement administratif (catégorie A) / Responsable de service / cheffe du cabinet de direction : 20 points
- Responsable d'encadrement administratif (catégorie A) / Responsable de service / service commun d'appui à la recherche, aux plateformes et aux enseignements (à compter à partir du 01/01/2022) : 20 points
- Responsable d'encadrement administratif (catégorie A) / Responsable de service / atelier : 20 points
- Responsable d'encadrement administratif (catégorie A) / Responsable de service / systèmes d'information : 20 points
- Responsable d'encadrement administratif (catégorie A) / Responsable de service / Aide au Pilotage : 20 points
- Responsable d'encadrement administratif (catégorie A) / Responsable de service / communication, ressources documentaires et information, productions et technologies associées : 20 points
- Responsable d'encadrement administratif (catégorie A) / Responsable de service / Ressources humaines (régularisation d'attribution de 20 points au lieu de 25) : 20 points
- Responsable scientifique ou technique (catégorie A/B) / Responsable LNE-LTBF & Plateformes OSCILLATOR-IMP et REFIMEVE+ : 20 points
- Responsable d'implantation ou d'équipe ouvrière (catégorie B/C) / Responsable assistance à l'enseignement Mécanique (attribution historique hors cadre réglementaire) : 0 point
- Personnel du service intérieur / Opérateur logistique et aménagements intérieurs : 10 points »

Le Président du CA soumet la proposition au vote.

Les membres du CA approuvent la proposition (0 vote contre, 3 abstentions).

➤ **APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC FC INNOV**

Ce point concerne l'approbation d'une convention de partenariat que l'École a établie avec la Fondation de l'Université (FC INNOV) en charge de valoriser les activités du laboratoire FEMTO-ST

au sein de la Business Unit de FEMTO Engineering. Cinq personnels de FC INNOV sont hébergés à l'ENSMM, sans convention jusqu'à maintenant.

Le Directeur adjoint en charge de la recherche précise que FC INNOV est une fondation partenariale, non pas universitaire, une personne morale de droit privé. La convention rédigée couvre les aspects juridiques, les aspects liés au personnel, et les aspects liés à la propriété intellectuelle. En cas de génération de propriété intellectuelle via FC INNOV, ce sont les établissements qui en sont propriétaires. La convention couvre également les modalités financières, calées sur celles pratiquées par l'UFC.

Le Directeur adjoint précise qu'une modification a été apportée par rapport aux documents préparatoires. Il s'agit de l'Article 5.3 qui traite de la valorisation des résultats générés par l'activité au sein de FC INNOV. La modification proposée est à la fin du premier paragraphe : « *qui pourra être accordé à la FONDATION* » sera remplacé par « *sera accordé à la FONDATION moyennant information à l'Établissement* ».

Le Directeur mentionne que la signature de la convention permettra d'une part de régulariser l'accueil des personnels de FC INNOV et d'autre part d'observer le fonctionnement de FC INNOV de l'intérieur puisqu'il a demandé à être invité au Comité de Pilotage avant d'adopter une position de membre fondateur de FC INNOV.

Une réunion pourra être organisée avec le laboratoire pour étudier attentivement la convention. Une participation de FC INNOV pour l'hébergement des personnels est demandée plus un reversement d'un pourcentage du chiffre d'affaires chaque année.

Le DGS indique qu'il s'agit pour le CA d'autoriser le Directeur à signer la convention de partenariat FC INNOV, compte tenu des modifications énoncées.

Le Président du CA soumet la proposition au vote.

Les membres du CA approuvent la proposition à l'unanimité (0 vote contre, 0 abstention).

➤ **POINT D'INFORMATION SUR LES RCE (RESPONSABILITES ET COMPETENCES ÉLARGIES)**

Le Directeur indique que le dossier complet a été transmis au MESRI avant l'été, ainsi qu'au ministère des Finances.

Un retour du ministère des Finances via le MESRI a été reçu il y a deux semaines avec un certain nombre de questions notamment sur la partie financière et budgétaire de l'Établissement. Les réponses ont été faites et le dossier a de nouveau été envoyé. Une notification officielle est attendue pour le passage aux RCE au 1^{er} janvier 2022 d'ici la mi-novembre ou fin novembre.

➤ **POINT D'INFORMATION COMUE**

Le Directeur rappelle la perte de l'I-SITE après le passage devant le Jury International le 9 juillet. UBFC rédige actuellement un nouveau projet pour le site qui doit passer au CA d'UBFC le 28 octobre. L'intérêt de mettre en place un nouveau projet est notamment de simplifier le fonctionnement d'UBFC en termes de gouvernance avec le Conseil des Membres, le CA et le CAC. Un Comité de Pilotage de la Recherche Scientifique sera mis en place, piloté et animé par les deux VP UBFC Recherche. Le Comité de Pilotage des Plateformes aura pour objectif de soutenir l'activité de recherche. Un troisième organe sera le Comité d'Orientation Stratégique qui réunit les membres et les organismes de recherche (INRA, INSERM, CNRS). Les collectivités territoriales seront invitées régulièrement à ce COS.

Les trois grands axes de travail seront le renforcement de la signature scientifique du site et de l'excellence recherche, la création d'un environnement international stimulant et attractif, la mise en place d'initiatives transversales et communes au sein de l'ESR du territoire.

Des nouveaux statuts de la ComUE seront rédigés.

Le projet sera transmis dès que possible aux membres du CA.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

Le Directeur mentionne qu'il n'y a pas eu de questions reçues en amont de la séance mais les étudiants souhaitent aborder certains points.

Concernant la scolarité, les étudiants estiment qu'il est important de construire les groupes et les semestres en mélangeant les filières d'origine afin d'homogénéiser les niveaux. Ce point sera étudié avec le Directeur adjoint en charge de la formation et de la vie étudiante.

Les étudiants font remarquer qu'il n'y a pas eu de retour sur les questionnaires d'évaluation des enseignements. Le Directeur garanti que ces enquêtes sont renvoyées aux responsables des services d'enseignements et de modules afin de mettre en place des actions correctives en fonction de l'évaluation. Les élèves souhaiteraient qu'une meilleure communication soit faite à ce sujet.

Il est noté que les informations envoyées sur Moodle soient davantage ciblées. Ce problème sera vu avec le service SCRIPT pour reprogrammer les notifications.

Un problème de fabrication des nouvelles cartes étudiantes a provoqué un retard dans leur fourniture.

Les élèves souhaitent avoir des informations sur les aménagements du hall, projet qui devait faire partie des projets CVEC. Le chantier de la verrière étant terminé, ce nouveau projet peut être lancé. Un point d'information sera fait.

Les dossiers pour les nouveaux projets CVEC passeront en CFVU puis au CA.

Les étudiants soulèvent également une lacune dans la communication entre eux et l'administration. Le Directeur mentionne qu'un coordinateur de la vie étudiante a été nommé, ce qui devrait faciliter cette communication. Des informations sur les activités des étudiants seront transmises au niveau des écrans.

Il est noté que les outils de communication utilisés doivent être optimisés ainsi que le lien entre l'École et les élèves.

Le Directeur remercie les participants.

La séance est levée à 19 h 25.



LISTE D'EMARGEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENSMM

📅 le Jeudi 21 octobre 2021 - 14h30

	Pouvoir donné à	Signatures
Monsieur Jean-François CHANET	Excusé / Représenté par Mme Cristina Busquet-Parets	
Monsieur Xavier DENIS		
Madame Catherine BARTHELET		
Madame Francine CHOPARD		
Monsieur Sylvain COMPAGNON		
Monsieur Alain DOVILLAIRE	Excusé / Procuration	
Madame Nathalie GLADOUX	Excusée / Procuration	
Monsieur Laurent GRENIER		
Madame Emmanuelle VALLÉE		
Monsieur François ZECCHINI		
Monsieur Gawtum NAMAHA		
Madame Nadine PIAT		
Monsieur Sébastien THIBAUD		
Monsieur Emmanuel PIAT		
Madame Violaine GUICHERET-RETEL	Excusée / Procuration	
Monsieur Joël IMBAUD		
Madame Naznine BILLOT	Excusée / Procuration E. MERAT	
Monsieur Eric MERAT		
Monsieur Philippe ABBE		
Monsieur Gérard MICHEL		
Madame Elise CARDOT		
Monsieur Grégoire PIZON	MARTINE Benjamin	
Madame Charline SILVESTRI		
Monsieur Erwan BURNICHON		
Madame Marie-Audrey PAUMARD	PUYDOTEUX Nima	
Monsieur Maël JAMAULT	CHAUVEL Loïc	
Monsieur David MAUPIN		
Monsieur Eric ROBERT		
Monsieur Pascal VAIRAC		
Monsieur Morvan OUISSE		
Monsieur Christophe VARNIER		
Monsieur Michel JAUZEIN		Visio